

Arrêté N° 00172-2022 du 11 mai 2022

**PORTANT PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
 DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES**

DEMANDE DEPOSEE LE:	21/04/2022	N° PC 974 406 19 A0032	
DEMANDE COMPLETEE LE :	21/04/2022	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Par :	Madame LEDENON PATRICK	Existante :	0
Demeurant à :	37 LOT DU CAP (STE ANNE) L.E.S LE CAP 97437 SAINTE - ANNE	Démolie :	0
Représenté(e) par:	/	Créée :	222
Sur un terrain sis à :	29 RUE DUREAU 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AC 449	Totale :	222
Nature des travaux :	Construction de deux villas de type F4	Si dossier modificatif, surface antérieure :	/
Destination de la construction :	Habitation		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logements :	2		

Le Maire,

Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00244-2019 du 23/07/2019

Vu la demande de prorogation de permis de construire en date du 21/04/2022,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

A R R E T E**Article 1:** La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE**.**Article 2:** La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

Le Maire

Johnny PAYET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code de l'urbanisme et des collectivités territoriales.

Attention
Contentieux

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

230, rue de la République
 97431 La Plaine des Palmistes
 Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
 Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
 Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
 Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20220511-00172-2022-AR
 Date de télétransmission : 11/05/2022
 Date de réception préfecture : 11/05/2022